

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 2023/08

REUNION DU 11 AVRIL 2023

Etaient présents :

- Monsieur SIGNORET (Président)
- Messieurs CHAUMONT, CHRISMENT, KOCIUBA, NORMAND (Vice-présidents),
- Mesdames BERTELOODT, MAHUT (suppléante de Madame DEBONI)
- Messieurs CANOT, CLAUDE J-L, DELFORGE, DUFLOX, ETIENNE, GRABOWECKI, LANTENOIS, LALLOUETTE, LATOUR, REGNIER, THOMAS, WATHY,

Absents excusés :

- Messieurs BITAM, CHAOUCHI, LEROY (Vice-président),
- Mesdames DE BONI , LANDART,
- Messieurs AVERLY, BRANZ, CLAUDE P, DALLA-ROSA, DECOBERT, DUGARD, FRANCOTTE, JACQUEMART, ROSSATO,

Pouvoirs :

Monsieur BRANZ a donné pouvoir à Monsieur CANOT,
 Madame LANDART a donné pouvoir à Monsieur NORMAND,
 Monsieur JACQUEMART a donné pouvoir à Monsieur CHRISMENT,
 Monsieur AVERLY a donné pouvoir à Monsieur LANTENOIS,
 Monsieur CHAOUCHI a donné pouvoir à Monsieur DUFLOX,
 Monsieur LEROY a donné pouvoir à Monsieur GRABOWECKI,
 Monsieur DECOBERT a donné pouvoir à Monsieur J.L CLAUDE,

Monsieur DUFLOX est désigné secrétaire de séance.

Membres en exercice	Membres présents	Nombre de votants
32	19	26

Date de la convocation : 30 Mars 2023

Date d'affichage :

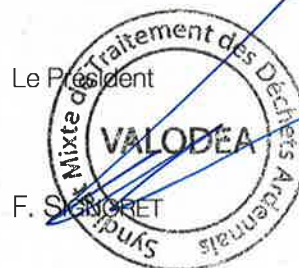
VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 DE VALODEA

Monsieur le payeur départemental a indiqué par courrier qu'après examen des comptes, tous les chiffres annoncés dans le compte administratif 2022 sont conformes au compte de gestion et demande au Comité Syndical d'approuver ce dernier car il n'appelle ni observation, ni réserve.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Comité Syndical **approuve** le compte de gestion 2022.

Résultat du vote : Approbation à l'unanimité

Fait à Charleville-Mézières,
 Le 12 Avril 2023



⇒ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

⇒ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, article R421-1 du CJA.